



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2011/2051(INI)

13.4.2011

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la PAC à l'horizon 2020 – Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir
(2011/2051(INI))

Rapporteure pour avis: Karin Kadenbach

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. fait observer que les réformes précédentes de la PAC (réforme McSharry 1992, réforme "Agenda 2000", réforme de 2003, analyse santé de 2008) visaient toutes à faire en sorte que les agriculteurs européens satisfassent aux normes mondiales les plus rigoureuses en matière de protection de l'environnement et des animaux ainsi que de traçabilité des denrées alimentaires; souligne à cet égard que le marché n'a pas pris en charge le coût du respect des normes;
2. demande que la PAC de l'après 2013 garantisse un financement suffisant, prévoie des mesures d'incitation et poursuive un objectif de sécurité alimentaire à long terme destiné à encourager une production agricole et une consommation durables, à économiser l'énergie, à promouvoir l'utilisation efficace des intrants – réduction des substances chimiques nocives, respect du bien-être et de la santé des animaux et utilisation plus efficace des écosystèmes; fait observer que la PAC doit être en mesure de relever les défis environnementaux, sociaux et en matière de santé, notamment le changement climatique, épuisement des ressources, la pollution de l'eau et l'érosion des sols ainsi que la perte de biodiversité (notamment la biodiversité agricole), sans porter atteinte à la viabilité des exploitations;
3. demande que le budget agricole de l'UE pour la prochaine période de financement soit modernisé conformément aux objectifs de la stratégie 2020;
4. se félicite de l'accent mis dans la communication de la Commission sur la fourniture de biens publics environnementaux par le biais de l'écologisation de la PAC et de son intention de réintroduire la diversité dans le secteur agricole, occasion cruciale de passer à une PAC plus verte et plus durable;
5. estime qu'il convient de trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité d'accroître la productivité, qui implique des modes de production intensifs et, d'autre part, la nécessité de préserver les ressources à travers une exploitation durable, dans le respect de l'environnement, de la santé publique et du bien-être des animaux;
6. est d'avis que les méthodes actuelles, très intensives, de production animale sont souvent peu durables et ont une incidence défavorable sur la santé et le bien-être des animaux et peuvent également avoir des effets négatifs sur la santé publique et sur la sécurité alimentaire; demande par conséquent que la PAC promeuve des méthodes d'élevage respectueuses de l'environnement ainsi que de la santé et du bien-être des animaux;
7. fait observer que, la PAC devant être en mesure de relever une multitude de défis – touchant à la démographie, au développement, à la biodiversité, à l'environnement et à la pénurie de terres – une nouvelle initiative politique doit voir le jour, qui soit centrée sur la mise sur pied d'une politique alimentaire commune pour l'Union européenne;

8. rappelle que la PAC joue un rôle crucial pour les agriculteurs et pour le public en général - qui sont les uns et les autres contribuables et consommateurs – étant donné que tout un chacun bénéficie d'une alimentation sûre, nourrissante et à prix abordable, d'un environnement sain, d'une bonne santé et de perspectives d'emploi; que la demande de produits de qualité est en augmentation et que les pratiques favorables à l'environnement se répandent de plus en plus;
9. demande que le financement de la PAC repose sur un modèle récompensant le respect de normes qui, dans nombre de domaines, comptent parmi les plus rigoureuses du monde, et la fourniture de biens publics qui n'est pas rémunérée par le marché; ce modèle devrait comporter des paiements liés aux handicaps naturels, des paiements de points verts, des paiements en faveur des régions vulnérables, notamment les régions insulaires et les régions de montagne, des critères d'écocompatibilité rigoureux et simplifiés pour les activités particulières telles que agriculture biologique, agriculture mettant la nature en valeur, pâturage extensif et pour les agriculteurs soumis à des contraintes de gestion particulières dans les zones Natura 2000;
10. encourage une approche territoriale dans le mécanisme de répartition des aides qui prend en compte la diversité des situations pour favoriser la durabilité des exploitations mais aussi du territoire;
11. demande que l'octroi des aides de la PAC ne se fonde pas uniquement sur la surface cultivée mais aussi sur la qualité de la production, sur la mise en œuvre de techniques écocompatibles, sur l'implantation dans des zones géographiquement défavorisées et sur la présence de jeunes;
12. demande le renforcement de l'idée du financement des deux piliers sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de critères environnementaux et en matière de biodiversité, d'efficacité des ressources et d'objectifs en matière de santé publique, de manière à produire des aliments de qualité en appliquant des méthodes durables; fait observer qu'une enveloppe suffisante est la seule garantie de succès de mesures agro-environnementales existantes et nouvelles ciblées; fait observer que pour accélérer le passage à l'agriculture biologique à grande échelle, de nouveaux mécanismes de financement doivent être mis en place, et réclame des mesures visant à renforcer la situation des consommateurs et des agriculteurs à l'intérieur d'une chaîne alimentaire fonctionnant mieux;
13. fait observer qu'il n'y a pas lieu de réduire la dotation financière de la PAC mais qu'il faut plutôt la moduler pour doper la productivité réelle des surfaces cultivées et atteindre les objectifs fixés en matière de protection de l'écosystème, de biodiversité, de protection de la santé tant du consommateur que de l'agriculteur, et de qualité des produits agricoles;
14. reconnaît que les paiements de subventions qui promeuvent des pratiques non durables sont contraires aux objectifs déclarés de la politique environnementale de l'UE, et demande que le régime de paiements soit adapté afin d'éviter de telles contradictions et pour promouvoir les bonnes pratiques;
15. préconise que l'on soutienne en priorité les méthodes agricoles qui contribuent à atténuer le changement climatique et à piéger le carbone dans le sol;

16. souligne les prestations que les agriculteurs européens fournissent à la société européenne, notamment l'entretien de la diversité des sites et leur importante contribution à la protection et à l'entretien des ressources naturelles ainsi qu'à la protection du climat;
17. souligne que l'écologisation de la politique agricole commune n'est en réalité rien de nouveau pour les agriculteurs étant donné que les réformes successives visaient le renforcement de cet aspect de la PAC;
18. souligne qu'une écologisation supplémentaire respectant les écosystèmes et la diversification des produits, une bonne gestion de l'eau, une utilisation modérée des engrais de synthèse, les bonnes pratiques visant à réduire l'érosion des sols et leur dégradation et à accroître la fertilité des terres ainsi que des mesures tendant à restaurer la biodiversité continueront à être bénéfiques à l'environnement tout en assurant un avenir durable à l'agriculture de l'UE;
19. souligne qu'une écologisation plus poussée doit se fonder sur une approche gagnant-gagnant qui bénéficie tant à l'environnement qu'aux agriculteurs et à la société à travers l'efficacité des ressources et l'augmentation de la productivité; souligne aussi qu'il y a lieu de mettre l'accent sur la recherche, l'innovation et les nouvelles technologies;
20. fait observer que les prix alimentaires payés par les citoyens européens peuvent représenter plus de 50 % du revenu et que quelque 43 millions de personnes sont menacées par la pauvreté alimentaire dans l'UE, une alimentation défectueuse étant un des principaux facteurs de dégradation de la santé associé à une situation socioéconomique inférieure, à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
21. se félicite de l'option politique de la Commission, qui tend à s'atteler aux difficultés économiques, environnementales et sociales de l'UE et renforcerait la contribution de l'agriculture et des régions rurales à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 en ce qui concerne une croissance intelligente, durable et inclusive;
22. estime que la PAC devrait soutenir le passage de l'élevage intensif à un élevage plus durable; invite, dès lors, la Commission à envisager des primes pour les éleveurs qui pratiquent le pâturage extensif et produisent leurs propres aliments pour animaux;
23. fait observer que le secteur agricole est un des secteurs qui contribuent au développement économique des régions rurales; demande, dès lors, que l'on fasse plus largement usage des crédits agricoles pour lutter contre l'appauvrissement des régions rurales; rappelle que la nature peut aussi favoriser le développement économique, par exemple en attirant les touristes;
24. demande que le financement du développement rural mette l'accent sur les nouveaux défis, l'innovation agro-écologique, le développement économique et social, notamment l'accès amélioré aux services publics et les infrastructures des régions rurales, en particulier les régions défavorisées; cela devrait englober le soutien des systèmes alimentaires régionaux et locaux en tant que stratégie de croissance inclusive et l'aide à la survie des communautés agricoles de subsistance, eu égard à la contribution de celles-ci aux communautés locales;

25. estime que les mesures de développement rural doivent compléter les bonnes pratiques agricoles soutenues dans le pilier 1 et encourager des pratiques qui contribuent de manière cohérente aux objectifs de lutte contre le changement climatique et de bonne gestion des ressources naturelles tels que la protection de la biodiversité, de l'eau et des sols;
26. souligne l'importance du deuxième pilier, eu égard à ses acquis en matière d'amélioration environnementale, de modernisation et structurelle; demande que les mesures du deuxième pilier soient mieux adaptées aux objectifs, de telle sorte que l'efficacité des mesures pour la croissance, l'emploi et le climat et des mesures en faveur des régions rurales puisse être accrue;
27. déplore que les objectifs de l'UE en matière de biodiversité n'aient pas encore été réalisés et attend de la PAC qu'elle contribue aux efforts déployés dans la voie de la réalisation de ces objectifs et des objectifs de Nagoya en matière de biodiversité;
28. demande que la nouvelle PAC promeuve la conservation de la diversité génétique, respecte la directive 98/58/CE concernant le bien-être des animaux et s'abstienne de financer la production de denrées alimentaires à partir d'animaux clonés ou de leurs descendants;
29. souligne qu'il importe d'explorer, chaque fois que cela est possible, les éventuelles opportunités de coopération entre les États membres pour assurer la protection des sols, en collaboration avec tous les acteurs concernés;
30. souligne la grande nécessité de l'innovation et celle d'orienter l'investissement sur la croissance des résultats économiques et environnementaux; réclame davantage de projets financés ou coordonnés par l'UE auxquels les agriculteurs et les chercheurs puissent contribuer pour trouver des méthodes novatrices, d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, pour assurer la compétitivité et la viabilité du secteur agricole;
31. souligne l'importance dévolue aux politiques encourageant la coopération transfrontalière entre les États membres ainsi qu'avec les pays tiers, en vue de définir des pratiques protégeant l'environnement et la durabilité des ressources naturelles, dans tous les cas où l'activité agricole, et notamment l'utilisation d'eau, a des incidences transfrontalières;
32. estime que le bilan climatique de l'agriculture peut être amélioré en renforçant l'éducation et la formation des agriculteurs pour un meilleur usage des innovations issues de la recherche et du développement; souhaite que les agriculteurs soient bien préparés à répondre aux défis liés à l'énergie en développant des énergies vertes telles que la biomasse, les déchets biologiques, le biogaz, les biocarburants et l'énergie éolienne, solaire et hydraulique à petite échelle, ce qui contribuera à la création de nouveaux emplois;
33. attire l'attention sur l'importance des mécanismes de contrôle pour ce qui est de l'innocuité pour la santé humaine, mécanismes qui doivent permettre d'assurer la traçabilité et la sûreté, ainsi que le non-emploi de produits interdits dans l'UE, les produits en provenance de l'Union et les importations en provenance de pays tiers devant être soumis à des normes identiques;

34. considère qu'un régime d'aide simple et spécifique pour les petites exploitations devrait remplacer le régime actuel afin de renforcer leur compétitivité et de reconnaître leur contribution à la vitalité des régions rurales ainsi qu'à la protection de l'environnement.
35. attire l'attention sur le rôle particulier de l'agriculture biologique, laquelle, d'après des études, apporte une contribution considérable à la protection du climat par rapport à l'agriculture conventionnelle, et demande que l'agriculture biologique occupe une place centrale dans la PAC 2020;
36. souligne la nécessité de tenir compte des aspects d'efficacité des ressources dans la PAC en aidant le retraitement des déchets biologiques agricoles pour fertiliser les sols, et de prévenir la dispersion des déchets plastiques d'origine agricole;
37. demande instamment à la Commission de renforcer encore le dispositif de conseil actuel pour aider les agriculteurs à mettre en œuvre les mesures d'écologisation et pour les former aux pratiques agro-écologiques;
38. souligne l'importance de programmes de formation pour les agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation de méthodes agricoles plus durables du point de vue environnemental, et engage la Commission à faire en sorte que ces programmes soient financés au titre du deuxième pilier de la nouvelle PAC;
39. affirme que la conditionnalité prévue lors des réformes antérieures de la PAC est un instrument précieux pour assurer la durabilité et que les paiements de la PAC ne peuvent être justifiés sans celle-ci, eu égard aux demandes de la société en ce qui concerne une alimentation, une agriculture et un environnement sains, mais invite la Commission à assurer l'efficacité écologique de l'écocompatibilité, afin qu'elle devienne un élément fondamental de la durabilité;
40. se déclare convaincu que la réforme de la PAC doit assurer une maîtrise plus efficace des rejets de fertilisants dans les masses d'eau et permettre la réhabilitation des écosystèmes marins et côtiers; considère, dès lors, que la réduction de la pollution des eaux à partir de sources agricoles doit figurer parmi les objectifs clés de la PAC, de manière à préserver la qualité des eaux des cours d'eau, des lacs, des mers et des nappes phréatiques d'Europe;
41. est d'avis qu'il conviendrait de procéder dans le cadre de la PAC à une évaluation environnementale générale qui permettrait de déterminer les aspects à modifier pour protéger les eaux, notamment le rôle des excédents de phosphore qui sont à l'origine de l'eutrophisation et la susceptibilité accrue des écosystèmes aquatiques à l'eutrophisation, par exemple en mer Baltique;
42. préconise une mise en œuvre effective de la directive cadre relative à l'eau et en particulier des plans d'action qu'elle prévoit afin d'assurer des approches locales, territoriales et régionales d'une gestion efficace des eaux et de la protection de celles-ci; juge opportun d'étendre l'éco conditionnalité à cette directive cadre, et fait observer que cela est conforme à l'approche territoriale du développement rural préconisée dans la communication de la Commission.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	12.4.2011
Résultat du vote final	+: 59 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	János Áder, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Sophie Auconie, Paolo Bartolozzi, Sergio Berlato, Milan Cabrnoch, Martin Callanan, Nessa Childers, Chris Davies, Esther de Lange, Anne Delvaux, Bas Eickhout, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Julie Girling, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Dan Jørgensen, Karin Kadenbach, Christa Klaß, Holger Krahmer, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Miroslav Ouzký, Gilles Pargneaux, Antonyia Parvanova, Sirpa Pietikäinen, Mario Pirillo, Pavel Poc, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Daciana Octavia Sârbu, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Bogusław Sonik, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Salvatore Tatarella, Åsa Westlund, Glenis Willmott, Sabine Wils
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Margrete Auken, Tadeusz Cymański, Matthias Groote, Riikka Manner, Miroslav Mikolášik, Bart Staes, Marianne Thyssen, Michail Tremopoulos, Anna Záborská
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Ashley Fox